Reprise du sport : tout ce qui est possible seul ou en club

Publié le 14 août 2020 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Course à pied, cyclisme, randonnée, équitation, tir à l'arc... mais aussi football, volley, basket, handball... Depuis le 22 juin, vous pouvez pratiquer vos sports préférés en salle, dans les stades ou à l'extérieur qu'ils soient individuels ou collectifs. La pratique sportive se libère, les équipements sportifs rouvrent leurs portes. La troisième étape du déconfinement a levé des interdictions liées à la crise sanitaire. Qu'est ce qui est encore interdit ? Quelles sont les précautions sanitaires ?

Où pratiquer ?

Tous les équipements sportifs couverts ou de plein air ainsi que les bases de loisirs peuvent rouvrir au public en France (hors Mayotte et Guyane) dès lors que leurs gestionnaires ou propriétaires y sont prêts.

- Les stades sont ouverts pour la pratique sportive et, depuis le 12 juillet, au public avec une « *jauge maximale* » de 5 000 personnes. Toutefois, depuis le 15 août 2020, le préfet de département peut accorder des dérogations à titre exceptionnel.
- Les salles de sport sont ouvertes selon les exigences sanitaires fixées par leur exploitant. Il est donc conseillé de se renseigner auprès de sa salle.
- Les plages, lacs, plans d'eau, centres d'activité nautique sont accessibles.
- Les forêts, parcs naturels, parcs et jardins sont ouverts.
- Les piscines couvertes ou découvertes sont ouvertes.
- Les hippodromes sont ouverts.

Quel sport ?

- Les sports individuels sont autorisés.
- Les sports collectifs (football, basket, handball...) sont autorisés. Leur pratique peut reprendre dans les stades, les gymnases, couverts ou en plein air, avec des mesures de prévention adaptées aux différentes catégories d'activités concernées.
- Les sports de combat sont autorisés.

Quelles précautions sanitaires ?

- Il convient d'appliquer les gestes barrières.
- Les rassemblements de plus de 10 personnes dans l'espace public ne peuvent être autorisés qu'avec un accord préfectoral. Il est cependant possible d'être plus de 10 dans un gymnase.
- Le respect de la distanciation physique spécifique aux activités sportives est recommandé : 2m entre les pratiquants pour une activité dynamique (par exemple, le tennis, le yoga, le fitness), 10m pour une activité comme la course ou le vélo et 5m pour une activité à intensité modérée.
- Les vestiaires collectifs sont fermés.
- Sauf lors de la pratique du sport, le port du masque est obligatoire lorsque l'on circule dans les établissements (salles d'entraînement, gymnases...).

Textes de référence

- Décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé (https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000042105897&categorieLien=cid)
- Décret n° 2020-663 du 31 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire (https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2020/5/31/SSAZ2013547D/jo/texte)

Pour en savoir plus

- Déconfinement 3 : les mesures pour le sport du 22 juin au 11 juillet 2020 (http://www.sports.gouv.fr/presse/article/deconfinement-3-les-mesures-pour-le-sport-du-22-juin-au-11-juillet-2020)
  Ministère chargé des sports
- Guides de reprise des activités sportives (http://sports.gouv.fr/accueil-du-site/actualites/article/des-guides-pratiques-post-confinement-lies-a-la-reprise-des-activites-physiques)
  Ministère chargé des sports
- Foire aux questions du ministère des Sports (http://sports.gouv.fr/accueil-du-site/a-savoir/article/foire-aux-questions-sports-covid19)
  Ministère chargé des sports